



# AVIS PUBLIC

## MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-706

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 février 2023 a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2023-706 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement n° REGVSAD-2015-440* pour permettre l'émission d'un permis de construction pour des constructions dans les zones de type « F » Usages de forêt aux fins d'un usage du groupe « agriculture » exploité à des fins non commerciales, malgré le fait que le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée ne soit pas adjacent à une rue publique ni à une rue en cours de réalisation en vertu d'une entente conclue en vertu du *Règlement n° REGVSAD-2011-240*.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance d'agglomération de Québec du 5 avril 2023 et est entré en vigueur le 11 avril 2023, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 12 avril 2023

La greffière,  
Me Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)